

Rapport d'orientation budgétaire 2025

Budget « Réseau de transport »

OCTOBRE 2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

Cœur de Flandre agglo

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 Budget « Réseau de Transport »

Les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, doivent présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Il porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Lorsque l'établissement public comprend une commune de plus de 10 000 habitants, le rapport présentera également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, informations qui feront l'objet d'une publication.

La présentation de ce rapport par l'Exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. En outre, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

L'ensemble des éléments précités devra être publié sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe.

Par ailleurs, comme avant toute convocation des conseillers, une note explicative de synthèse doit leur être adressée au moins 5 jours avant la réunion.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il est précisé que le rapport présenté dans le présent document correspond uniquement au budget des compétences du réseau de transport. En effet, la Communauté d'agglomération prenant cette compétence à compter du 01/01/2025, il est nécessaire de voter le budget avant le 1^{er} janvier afin de pouvoir mandater dès le début de l'exercice 2025.

I. Budget « Réseau de transport »

Cœur de Flandre aggro mettra en place le budget annexe « Réseau de transport » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette compétence sera exercée par l'EPCI en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la gestion du service de transports publics de l'agglomération sera confiée à un groupement d'opérateurs économiques dans le cadre d'un marché public.

Cette nouvelle offre de transports publics, complémentaire à l'offre régionale devrait être opérationnelle à l'horizon du mois de juin 2025.

Elle sera constituée de :

- 3 nouvelles lignes régulières,
- 2 lignes de transport à la demande, dans la partie rurale du territoire,
- 3 navettes urbaines sur les principaux pôles urbains de l'agglomération (Bailleul, Hazebrouck et Nieppe).

L'encouragement à utiliser les transports publics se traduit par une gratuité des transports publics.

Dans le cadre de ce marché, la communauté d'agglomération exerce notamment les prérogatives suivantes :

- Définir la politique générale des mobilités, les orientations et l'organisation des services de la mobilité, notamment ceux des transports publics urbains
- Déterminer la consistance et les modalités d'exploitation des services
- Mettre à disposition les biens mobiliers et immobiliers, les biens matériels et immatériels, marques et logos nécessaires à l'exploitation des services
- Verser une contribution financière forfaitaire annuelle au titulaire du marché.
- Assurer le contrôle des services.

Les besoins en termes de trésorerie pour les premiers mois de l'exercice 2025 devront être assurés par la souscription d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire, l'EPCI ne pouvant verser d'avances au budget annexe « Réseau de transport ».

1) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du budget prévisionnel correspondent au versement mobilité.

Le versement destiné aux transports en commun est une imposition dont le produit est obligatoirement affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains.

Sont redevables du versement transport les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, employant au moins 11 salariés dans le périmètre de l'autorité organisatrice des transports urbains (AOTU). L'assiette du versement transport est constituée par l'ensemble des rémunérations soumises à cotisation. Le taux de versement mobilité sur l'ensemble du ressort territorial de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre a été fixé à 1,05 % à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette recette est reprise dans le tableau ci-après :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Libellé	BP 2025
Chapitre 73 Impôts et taxes	4 250 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	4 250 000,00 €

Il est à préciser que le montant exact du versement mobilité n'est pas connu à ce jour. En effet, l'URSSAF, seul établissement en capacité d'estimer le montant de ce versement mobilité, nous a annoncé un montant se situant entre **une « fourchette basse » de 3,5M€** et **une « fourchette haute » de 5M€**. Il a été décidé de prendre une hypothèse d'un montant médian à 4,25 M€.

2) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les principales dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2025 sont :

- **Les Charges à caractère général (chapitre 011), qui correspondent :**
 - o au montant de la contribution financière forfaitaire annuelle dû au titulaire qui gère l'exploitation du service (prévision : 1 725 000,00 €) ;
 - o au coût de l'exploitation du parking silo à Hazebrouck : 425 000,00 € ;
 - o aux autres dépenses de fonctionnement pour 81 000,00 € dont 24 000,00 € d'énergie.
- **Les Charges de personnel (chapitre 012) pour 73 000,00 € ;**

Les inscriptions au chapitre 012 sont prévues à hauteur de 73 000,00 €. Ce coût correspond au poste de chargé de mission transport public de catégorie A, créé en 2023, soit 1 équivalent temps plein (fonctionnaire), qui sera supporté par le budget annexe « Réseau de transport » au 1^{er} janvier 2025.

En matière de charges de personnel, ce chapitre est appelé à évoluer en fonction de l'évolution du réseau de transport, notamment dans la perspective des lignes « Arc-en-Ciel » situées intégralement sur le territoire communautaire et qui devront être intégrées dans le réseau de transport de Cœur de Flandre aggro lors de la fin de délégation de service public en août 2027.

- **Les charges financières (chapitre 66) pour 63 000 € dont ;**
 - o les intérêts d'emprunt pour 55 000,00 € ;
 - o les intérêts de ligne de trésorerie pour 8 000 € ;

- **Le virement à la section d'investissement pour 1 883 000,00 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Libellé	BP 2025
Chapitre 011 Charges à caractère général	2 231 000,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	73 000,00 €
Chapitre 66 Charges financières	63 000,00 €
Total opérations réelles	2 367 000,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	1 883 000,00 €
Total opérations d'ordre	1 883 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	4 250 000,00 €

3) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement correspondent au virement de la section de fonctionnement, aux emprunts, aux subventions reçues ainsi qu'au FCTVA.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Libellé	BP 2025
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	495 000,00 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement reçues	420 000,00 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	2 400 000,00 €
Total opérations réelles	3 315 000,00 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	1 883 000,00 €
Total opérations d'ordre	1 883 000,00 €
Total recettes d'investissement	5 198 000,00 €

Il est à noter que le montant du FCTVA a été revu à la baisse suite aux annonces gouvernementales (passage de 16,404% à 14,85%) et au découpage des dépenses d'investissement dans l'exercice.

L'emprunt est destiné à financer l'acquisition des navettes électriques, les bornes IRVE ainsi que la réalisation des poteaux / quai de bus.

4) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Enfin, les dépenses d'investissement prévues au BP de l'exercice 2025 de ce budget correspondent à l'acquisition des navettes électriques, aux travaux de création de 75 quais et à la fourniture et la pose de 200 poteaux d'arrêt, ainsi que le remboursement de l'emprunt en capital.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Libellé	BP 2025
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	120 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	3 099 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 979 000,00 €
Total opérations réelles	5 198 000,00 €
Total dépenses d'investissement	5 198 000,00 €

Les dépenses d'investissement sont détaillées ci-après :

- ➔ Acquisition des navettes électriques (6 navettes au total) pour un montant de 3 029 000,00 €
- ➔ Stickage des véhicules : 70 000,00 € ;
- ➔ Installation des bornes IRVE pour le rechargement des navettes électriques pour un montant de 539 000,00 € ;
- ➔ Aménagement des quais de bus (travaux + installations poteaux) : 1 440 000,00 € ;
- ➔ Remboursement du capital de la dette : 120 000,00 €.

5) PERSPECTIVES EXERCICES SUIVANTS

Ce budget sera amené à évoluer lors des exercices suivants :

En section de fonctionnement :

- Passage en année pleine de l'exploitation du réseau de transport, pour un montant prévisionnel de 2 585 000,00 € TTC soit +860 000,00 € par rapport à l'exercice 2025 ;
- Prise en charge du dynamisme de la charge du réseau de transport actuellement géré par la région : si le coût initial du réseau de transport fait l'objet d'un transfert de charge, le dynamisme (coût supplémentaire annuel de fonctionnement) sera quant à lui supporté par Cœur de Flandre aggro ;

En section d'investissement :

- Poursuite des travaux sur les quais de bus ;